

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/05/2026

VOI.26.00.A01575

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AVENUE DE BOURGOGNE, RUE DE
PICARDIE, RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940, RUE DE DOLE et
BOULEVARD OUEST

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant que des travaux de démolition d'une passerelle en bordure de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 6h00 du lundi soir au vendredi matin BOULEVARD SALVADOR ALLENDE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DE BOURGOGNE et la voie bus de la RUE BERTRAND RUSSELL dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 du lundi soir au vendredi matin pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire BOULEVARD SALVADOR ALLENDE / AVENUE DE BOURGOGNE et se dirigeant RUE BERTRAND RUSSELL ou vers le centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE BOURGOGNE
- RUE DE PICARDIE
- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 jusqu'à la bretelle d'insertion de la RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE
- BOULEVARD OUEST jusqu'au diffuseur MICROPOLIS

Les véhicules circulant en direction du centre-ville devront continuer RUE DE DOLE



Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public